

Communiqué de presse – 26 avril 2012

Le succès du Programme Bâtiments nécessite des adaptations

***Le Programme Bâtiments*, lancé en 2010 par la Confédération et les cantons pour soutenir financièrement les assainissements énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables, continue de rencontrer un très grand succès et de drainer un nombre de demandes supérieur aux prévisions. Sa place dans la future politique climatique et énergétique doit d'ailleurs encore être renforcée. En attendant que les ressources supplémentaires soient mises à disposition, la mise en œuvre du programme doit se poursuivre dans le cadre financier actuel. La Confédération et les cantons ont donc décidé de procéder à des adaptations. Elles permettront d'augmenter l'effet du programme sur la réduction des émissions de CO₂ et d'améliorer la qualité des assainissements. Les adaptations sont effectives dès aujourd'hui, 26 avril 2012.**

Depuis 2010, presque 48 000 demandes ont été acceptées dans le cadre du *Programme Bâtiments* (volet A, voir encadré) et environ 440 millions de francs ont été accordés pour l'assainissement énergétique des bâtiments.

Ce chiffre est nettement supérieur aux prévisions et dépasse largement les quelque 240 millions de francs à disposition pour les années 2010 et 2011 (voir encadré). La demande reste en outre élevée depuis le début de l'année 2012.

L'intérêt pour les assainissements énergétiques ne faiblit pas. Les propriétaires de bâtiments continuent de vouloir réduire leurs dépenses liées à l'énergie et contribuer de façon positive à la protection du climat.

Deux adaptations

Concrètement, les adaptations suivantes prendront effet dès le 26 avril 2012:

- La subvention pour le remplacement de fenêtres ou l'assainissement de toits ou de façades sera abaissée de 40 francs à 30 francs par mètre carré. La subvention pour l'isolation de surfaces qui partagent des murs avec des locaux non chauffés sera abaissée de 15 francs à 10 francs par mètre carré.
- Le remplacement des fenêtres ne donnera droit à une subvention que si les surfaces de façade ou de toit qui les entourent sont elles aussi assainies.

Ces nouvelles conditions s'appliqueront à toutes les demandes à partir du 27 avril 2012 (suivant le cachet postal).

Augmenter l'efficacité du programme et la qualité des assainissements

Ces adaptations du programme vont augmenter l'effet des subventions: chaque franc versé permettra de réduire davantage la consommation d'énergie et les émissions de CO₂. La qualité des assainissements sera en outre améliorée. L'assainissement simultané des fenêtres et des façades est judicieux aux points de vue énergétique, technique et économique. Il permet, par ex. d'éviter les ponts thermiques et les problèmes d'humidité.

La nouvelle obligation de combiner fenêtres et façades incitera en outre les propriétaires à rénover leurs bâtiments de la façon la plus complète possible.

Le Programme Bâtiments va conserver son caractère avec les nouvelles adaptations. Les propriétaires continuent d'être encouragés à assainir leurs bâtiments. Ils peuvent choisir s'ils souhaitent procéder à un assainissement global ou par étapes.

Renforcement du programme

La loi révisée sur le CO₂, qui entrera probablement en vigueur l'année prochaine, prévoit la possibilité de consacrer une part plus importante des recettes de la taxe sur le CO₂ au *Programme Bâtiments*. L'enveloppe annuelle maximale à disposition du programme, de 200 millions de francs aujourd'hui, passera à 300 millions à partir de 2013. Cette hausse ne pourra cependant être réalisée que si la taxe, qui se monte aujourd'hui à 36 francs par tonne de CO₂, est augmentée. Aucune mesure dans ce sens n'est cependant prévue pour 2013. Avec le montant actuel de la taxe, le programme dispose effectivement d'environ 180 millions de francs par an, soit 120 millions de francs pour les assainissements et 60 millions de francs pour les énergies renouvelables.

Le *Programme Bâtiments* est appelé à prendre une place encore plus importante dans la future politique climatique et énergétique. Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral veut encore augmenter les moyens à disposition du programme. Comme des modifications législatives sont nécessaires, les nouveaux fonds ne pourraient être utilisés qu'à partir de 2015 au plus tôt. Le Conseil fédéral envisage parallèlement d'élargir le contenu du programme. Dans l'intervalle, la mise en œuvre du dispositif doit donc se poursuivre dans le cadre financier actuel.

Qu'est-ce que *Le Programme Bâtiments*?

Le Programme Bâtiments est né d'une décision du Parlement et fournit, à travers la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, une contribution essentielle à la protection du climat. Il est financé par la taxe sur le CO₂ et par des subventions cantonales. Ces deux sources de financement définissent ses deux volets:

- Volet A: ce volet national, commun à toute la Suisse (auquel se rapporte le présent communiqué de presse) est destiné à soutenir financièrement les mesures portant sur l'enveloppe des bâtiments; depuis 2010, la Confédération met à sa disposition environ 120 millions de francs par an, issus des recettes de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles fossiles; rapporté à la durée totale du programme, cela représente plus d'un milliard de francs.
- Volet B: ce volet cantonal est constitué de programmes complémentaires spécifiques à chaque canton et destinés à promouvoir les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'optimisation des installations techniques des bâtiments; depuis 2010, il est chaque année financé à hauteur d'environ 60 millions de francs par la Confédération (recettes de la taxe sur le CO₂), et à hauteur au moins équivalente par les cantons, qui ont d'ailleurs prévu de dépasser cette obligation en budgétant quelque 100 millions de francs par an.

Les statistiques annuelles 2011 (voir lien Internet ci-dessous) se rapportent exclusivement au volet A relatif aux assainissements d'enveloppes de bâtiments. Pour en savoir plus sur *Le Programme Bâtiments* dans son ensemble (volet national et volet cantonal), il convient de se référer au rapport de gestion général publié à la fin de l'été 2011.

Le Programme Bâtiments est soutenu tant par les cantons que par la Confédération. Il a été développé par les cantons, représentés par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité principale des cantons.

Pour de plus amples informations sur *Le Programme Bâtiments*:

www.leprogrammebatiments.ch

Statistiques annuelles 2011:

www.dasgebaeudeprogramm.ch/index.php/fr/2012-03-14-20-35-37/annee-2011

Renseignements sur *Le Programme Bâtiments*: Cornelia Büttner, service de presse du *Programme Bâtiments*, tél. 044 395 12 22, medias@leprogrammebatiments.ch

Renseignements concernant l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou l'Office fédéral de l'énergie (OFEN): Elisabeth Maret, service de presse de l'OFEV, tél. 031 322 90 00, mediendienst@bafu.admin.ch.